ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

pédiatres

Question écrite n° 99672

Texte de la question

M. Claude Bartolone attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur l'avenir de la pédiatrie en France. Selon l'association française de pédiatrie ambulatoire, notre pays compterait un pédiatre pour 5 300 enfants. Ce chiffre serait trois fois inférieur à la moyenne européenne et huit fois moindre qu'en Italie alors que la France possède le deuxième taux de fécondité d'Europe avec 828 000 naissances l'an dernier, soit plus de deux enfants par femme. C'est un record depuis le « *baby boom* » d'après-guerre. Le *numerus clausus* ne permet pas de former un nombre de praticiens suffisants pour assurer l'avenir. Seulement 280 pédiatres sortent de l'université chaque année, alors que 600 nouveaux praticiens seraient nécessaires pour pallier la forte augmentation des départs en retraite. Selon les chiffres de l'ordre des médecins, 6 500 pédiatres sont actuellement en activité sur le territoire français. Parmi ces derniers, 2 300 ont 55 ans ou plus, et 1 000 qui ont plus de 60 ans ne seront théoriquement plus en activité dans les cinq ans à venir. La relève n'est donc pas assurée et la disparition de la pédiatrie ambulatoire apparaît à terme possible. Le développement de la pédiatrie de ville a pourtant représenté un acquis majeur pour la prévention et le suivi des nouveau-nés et des enfants. Son rôle au sein des familles est incontestable. Cette pénurie de pédiatres libéraux entraîne un engorgement des services hospitaliers d'urgence et des cabinets de médecine générale, déjà confrontés aux problématiques inhérentes au vieillissement de la population. Aussi, il lui demande de lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre pour remédier à cette situation et assurer l'égal accès aux soins pédiatriques.

Texte de la réponse

Il ressort des projections récentes que le nombre de pédiatres augmenterait de 20 % d'ici à 2030. Cependant, la part des pédiatres libéraux tend à décroître. Plus largement, il convient de rappeler que les ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé ont progressivement augmenté le numerus clausus des études médicales depuis 2000. Celui-ci a été relevé de 3 850 en 2000 à 7 400 en 2009. Ce chiffre ayant été confirmé depuis lors. Par ailleurs, la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit une prévision du nombre d'internes à former par spécialité et subdivision territoriale pour une période de cinq ans. Ces quotas sont établis en fonction des besoins de soins, à partir des propositions de l'observatoire national de la démographie des professions de santé (ONDPS). Ainsi, le nombre d'internes est adapté progressivement aux besoins de la prise en charge spécialisée. Le nombre de postes offerts aux épreuves classantes nationales en pédiatrie a été porté de 148 en 1999 à 274 en 2010, puis 281 en 2014.

Données clés

Auteur : M. Claude Bartolone
Circonscription : Seine-Saint-Denis (6e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 99672
Rubrique : Professions de santé

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE99672

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé
Ministère attributaire : Santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 février 2011, page 1176
Réponse publiée le : 31 mai 2011, page 5855